

# **L'impossible souveraineté numérique européenne**

## Analyse et contre-propositions

Cyrille Dalmont



L'Institut Thomas More est un think tank libéral-conservateur et indépendant, basé à Bruxelles et Paris. Il est la fois un laboratoire de solutions innovantes, un centre d'expertise et un relais d'influence.

La démarche de l'Institut se fonde sur les valeurs proclamées dans sa Charte : la liberté et la responsabilité, le respect de la dignité de la personne, la subsidiarité, l'économie de marché, les valeurs universelles qui sont l'héritage commun des pays européens.

**Paris**

8, rue Monsigny  
F-75 002 Paris  
Tel : +33 (0)1 49 49 03 30

**Bruxelles**

Avenue Walkiers, 45  
B-1160 Bruxelles  
Tel : +32 (0)2 374 23 13

[www.institut-thomas-more.org](http://www.institut-thomas-more.org)  
[info@institut-thomas-more.org](mailto:info@institut-thomas-more.org)

# **L'impossible souveraineté numérique européenne**

## Analyse et contre-propositions

Cyrille Dalmont

**Rapport 21**

Avril 2021

**Cyrille Dalmont** est chercheur associé à l'Institut Thomas More. Titulaire d'un Master de droit public, ancien conseiller parlementaire à l'Assemblée nationale et ancien chargé de mission dans une grande métropole française, il a aujourd'hui rejoint le secteur privé. Au sein de l'Institut Thomas More, il analyse les mutations sociales et politiques provoquées par la numérisation massive de nos sociétés. Ses recherches portent actuellement sur deux axes principaux : les questions de régulation et les enjeux éthiques liés au déploiement du numérique et son impact sur les droits fondamentaux et les libertés publiques, et les enjeux de souveraineté numérique, tant au niveau national que de l'Union européenne •

---

# Sommaire

|                                                                                                                                                                                                                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Introduction                                                                                                                                                                                                                                                             | 7         |
| <b>La « souveraineté numérique » européenne : impasses et impossibilités</b>                                                                                                                                                                                             | <b>8</b>  |
| La « souveraineté numérique » : une notion problématique                                                                                                                                                                                                                 | 8         |
| La « souveraineté numérique » : une tentative de définition                                                                                                                                                                                                              | 9         |
| L'Union européenne à l'épreuve des capacités politiques, juridiques et économiques d'exercice de la « souveraineté numérique »                                                                                                                                           | 10        |
| <b>L'Union européenne : un simple marché</b>                                                                                                                                                                                                                             | <b>16</b> |
| Le marché intérieur comme seul horizon                                                                                                                                                                                                                                   | 16        |
| Une « politique de la règle » qui désarme les États                                                                                                                                                                                                                      | 17        |
| Une prise de conscience mais pas de changement de paradigme                                                                                                                                                                                                              | 18        |
| <b>Neuf propositions pour pallier les carences de l'Union européenne</b>                                                                                                                                                                                                 | <b>21</b> |
| Proposition 1 • Définir une « clause d'exception » ou de « non-application » du droit européen de la concurrence dans les domaines stratégiques liés au numérique                                                                                                        | 21        |
| Proposition 2 • Stimuler la réindustrialisation européenne en révisant le statut des groupements européens d'intérêt économique (GEIE) et en favorisant la création de zones économiques spéciales européennes (ZESE) et de groupements d'intérêt public européen (GIPE) | 22        |
| Proposition 3 • Sécuriser le marché des puces électroniques et des semi-conducteurs                                                                                                                                                                                      | 23        |
| Proposition 4 • Mettre en œuvre une stratégie d'innovation industrielle dans le secteur des objets connectés                                                                                                                                                             | 24        |
| Proposition 5 • Réinvestir le marché des smartphones                                                                                                                                                                                                                     | 24        |
| Proposition 6 • Favoriser l'émergence de data centers et de clouds souverains de niveau mondial dans les États membres                                                                                                                                                   | 25        |
| Proposition 7 • Favoriser une stratégie européenne dans le domaine des véhicules lourds autonomes                                                                                                                                                                        | 26        |
| Proposition 8 • Promouvoir et soutenir un véritable plan Marshall de la formation professionnelle numérique dans tous les pays membres                                                                                                                                   | 26        |
| Proposition 9 • Accompagner et financer la création de plateformes d'enseignement numérique universelles dans les pays membres                                                                                                                                           | 27        |
| <b>Bibliographie</b>                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>28</b> |

---



# Introduction

Tandis que l'Union européenne (UE) n'a pas été très convaincante dans sa stratégie d'achat de vaccins (alors qu'on pouvait raisonnablement espérer que son « effet de masse » constituerait un avantage comparatif solide) et tandis que le plan de relance européen, adopté dans la peine en décembre dernier mais présenté comme « historique », connaît déjà ses premiers ratés et ses premiers retards, un autre dossier fait l'objet de déclarations ambitieuses et résolues : c'est celui de la souveraineté numérique européenne.

Le thème est en vogue et pas un dirigeant européen ne manque à l'appel. Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, plaide pour une « *souveraineté technologique* » européenne et appelle les Européens à être des « *optimistes technologiques* ». Le commissaire européen au Marché intérieur Thierry Breton affirme pour sa part que le temps est venu « *d'assurer la souveraineté numérique de l'UE* ». La chancelière Angela Merkel mobilise elle aussi ses collègues chefs d'États et de gouvernements en faveur de la « *souveraineté numérique* » de l'UE et son autonomie technologique face aux autres puissances du globe. Quant au président français Emmanuel Macron, il dit croire « *dans un marché numérique européen* » et affirme tout de go que « *la vraie souveraineté se bâtit au niveau européen* ».

Compte tenu de l'importance stratégique de la question numérique, non seulement pour l'avenir mais d'abord *hic et nunc*, il convient de prendre ces affirmations et ces prises de position au sérieux. Une souveraineté numérique européenne est-elle possible ? Sur quelle fondements politiques et juridiques la bâtir ? Et l'UE et ses membres ont-ils les moyens de cette ambition ? C'est l'objet de ce rapport que de répondre à ces questions. Il s'efforce de le faire en trois temps.

D'abord, en s'interrogeant sur le concept même de « souveraineté numérique ». Après avoir montré qu'il constitue une notion problématique, sujette à interprétations et dont l'assise juridique et normative est encore incertaine, on s'efforcera de proposer tout de même une définition, sur la base des travaux de recherche les plus récents. Puis on confrontera l'UE et ses capacités politiques, juridiques et économiques à cette définition. On verra à quel point elle est démunie.

Dans une deuxième partie, on interrogera cette fois le concept de « souveraineté européenne » et on montrera à quel point il constitue un mirage politique. L'Union a été conçue et demeure pour l'essentiel un marché dominé par un droit de la concurrence rigide et une « *politique de la règle* » (Luuk van Middelaar) qui désarme trop souvent les États dans la bataille numérique mondiale. Si les déclarations citées plus haut témoignent d'une timide prise de conscience, le changement de paradigme n'est toujours pas à l'ordre du jour.

La troisième partie explorera ce qu'il est possible de faire. Sur la base des constats établis dans les deux précédentes parties, il faudrait appeler à une refondation des traités. Mais chacun sait les difficultés d'une telle entreprise et le temps qu'il faudrait pour aboutir à un compromis – temps dont on ne dispose pas tant la course à la domination numérique est effrénée. Nous formulons donc neuf propositions d'action pouvant être immédiatement adoptées. Elles réclament volonté et ambition mais l'UE est au pied du mur. Plutôt que de se satisfaire de mots sans consistance et de slogans, les dirigeants européens doivent s'atteler à la tâche •



# La « souveraineté numérique » européenne : impasses et impossibilités

La notion de « souveraineté numérique européenne », doit être interrogée sur deux échelles. D'abord, que faut-il comprendre par « souveraineté numérique » ? Ensuite, une « souveraineté européenne » est-elle possible ? Dans cette première partie, nous nous attacherons à répondre à la première interrogation.

## La « souveraineté numérique » : une notion problématique

---

À première vue, la transformation numérique et l'infrastructure technique mondiale d'Internet semblent remettre en cause la vision classique de la souveraineté. Les principes de territorialité et de prééminence de l'État sont battus en brèche par les constellations diffuses, flexibles et en constante évolution des réseaux numériques mondiaux. Les applications numériques et les pratiques de communication qui se sont répandues partout dans le monde créent une dynamique qui se joue des gouvernements et du contrôle juridique tels qu'on les connaissait. Ainsi, la croissance des réseaux numériques à partir des années 1990 a fait de l'évaporation de l'État, ou de sa marginalisation, un scénario plausible.

C'est la vision défendue dès 1996 par la célèbre *Déclaration d'indépendance du cyberspace* du libertarien John Perry Barlow : « *Gouvernements du monde industriel, vous géants fatigués de chair et d'acier, je viens du Cyberspace, le nouveau domicile de l'esprit. Au nom du futur, je vous demande à vous, du passé, de nous laisser tranquilles. Vous n'êtes pas les bienvenus parmi nous. Vous n'avez pas de souveraineté où nous nous rassemblons* » (1). En France, l'approche de Pierre Belanger, fondateur de la radio Skyrock, pionnier de la radio numérique et l'un des premiers à chercher à donner corps à la notion de « souveraineté numérique », est de la même veine : pour lui, elle se définit comme « *la maîtrise de notre présent et de notre destin tels qu'ils se manifestent et s'orientent par l'usage des technologies et réseaux informatiques* », ceci impliquant « *l'extension de la République dans cette immatérialité informationnelle qu'est le cyberspace et l'expression sans entrave, sur les réseaux numériques, de la volonté collective des citoyens* » (2).

Ces approches, libertaires ou libertariennes, sont désormais datées. Si elles n'ont pas complètement disparu, notamment dans le débat sur les crypto-monnaies (3), elles sont aujourd'hui plus souvent présentées comme une menace que comme une promesse. Pour contrer les risques pesant sur leur autorité, les États tentent d'adapter leur droit et entreprennent, avec plus ou moins de succès, des interventions dans la sphère numérique. Au fil des ans, ils ont créé et réformé des instruments techniques et juridiques pour intervenir dans la gouvernance numérique (4). En outre, dirigeants et opinions publiques ont réalisé que la souveraineté et l'autorité de l'État étaient nécessaires pour la protection de leurs « biens vitaux », qu'il s'agisse de la sécurité, de la prospérité économique, de la défense de leur

•  
(1) John P. Barlow, *A Declaration of the Independence of Cyberspace*, Electronic Frontier Foundation, 1996. Pour les références principaux, voir la bibliographie p. 26.

(2) Pierre Belanger, *La souveraineté numérique*, Paris, Stock, 2014.

(3) Katharina Pistor, « Statehood in the digital age » *Constellations*, 27(1), mars 2020, pp. 3-18.

(4) Jack Goldsmith et Tim Wu, *Who controls the internet? Illusions of a borderless world*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

culture ou du pluralisme démocratique. En conséquence, dans de nombreux pays, les citoyens attendent aujourd'hui de leurs gouvernements qu'ils protègent leur vie privée en ligne ou qu'ils combattent la cybercriminalité en ligne.

Les États sont ainsi revenus au cœur de la problématique de la « souveraineté numérique ». En témoigne en France la récente commission d'enquête du Sénat sur la souveraineté numérique qui l'a défini comme « *la capacité de l'État à agir dans le cyberspace, condition nécessaire à la préservation de nos valeurs* », avec la « *capacité autonome d'appréciation, de décision et d'action dans le cyberspace* » (1). Cette définition est partagée par Pauline Türk, professeur de droit public à l'Université de Nice, pour qui il s'agit, pour les États, « *de préserver ou de reconquérir une part du pouvoir qui s'exerce dans ces nouveaux espaces (technologies digitales), pourtant conçus pour échapper à l'emprise étatique [...]* » (2).

Pour autant, la notion de « souveraineté numérique » reste problématique. Si elle est devenue un *leitmotiv* du discours politique, et cela tant dans les pays autoritaires (comme la Chine ou la Russie) que dans les démocraties libérales, elle n'a pas encore de réelle assise juridique et normative (3).

## La « souveraineté numérique » : une tentative de définition

---

Néanmoins, compte tenu de la place qu'elle prend – et qu'elle est appelée à prendre dans les années à venir compte tenu du large déploiement des technologies numériques dans nos vies, allant de l'intelligence artificielle à l'Internet des objets –, on ne peut l'ignorer. De nombreux chercheurs, spécialistes du numérique, juristes, politistes, travaillent à sa définition. Si nous suivons deux d'entre eux, Julia Pohle, du Berlin Social Science Center (WZB), et Thorsten Thiel, du Weizenbaum Institute, on peut essayer de cerner au moins les réalités et les problématiques qu'englobe la notion encore floue de « souveraineté numérique ».

Dans une contribution récente et très complète, les deux chercheurs allemands proposent une approche qui s'efforce de dépasser le problème de définition que nous venons d'évoquer, qui « *varie en fonction des différents contextes nationaux et des points de vue des acteurs* ». Pour cerner la « souveraineté numérique », ils évoquent trois champs complémentaires (4).

Le premier est politique et part de « *l'idée qu'une nation ou une région devrait être capable de prendre des mesures et des décisions autonomes* ». Il est fondé sur « *la concentration géographique de la souveraineté sur un territoire spécifique et les efforts des États visant à assurer la sécurité des infrastructures numériques et leur autorité en matière de communication numérique concernant leurs territoires et leurs citoyens* ». Il présume une volonté politique et la capacité de l'imposer à des tiers, si nécessaire. Le deuxième champ est celui du droit : si, pour les auteurs, « *la souveraineté numérique d'un État ne peut être réduite à sa capacité à établir, communiquer et appliquer les lois* » du fait de la spécificité et de la complexité du monde numérique, il n'en reste pas moins que la souveraineté est classiquement considérée comme la « *loi exécutoire* » des États. S'ils ne regardent donc pas la norme juridique comme une capacité suffisante pour l'exercice de la souveraineté dans l'environnement numérique, ils admettent

(1) Gérard Longuet, *Le devoir de souveraineté numérique*, Sénat, rapport n°7 fait au nom de la commission d'enquête, 1er octobre 2019.

(2) Pauline Türk, « Définitions et enjeux de la souveraineté numérique », *Cahiers français*, n°415, mai-juin 2020.

(3) Stéphane Couture, Sophie Toupin, « What does the notion of "sovereignty" mean when referring to the digital? », *New Media & Society*, 21(2), 12 août 2019, pp. 2305-2322.

(4) Julia Pohle et Thorsten Thiel, « Digital sovereignty », *Internet Policy Review*, 9(4), 17 décembre 2020.



qu'elle est nécessaire. Le troisième et dernier champ est celui de la compétition économique et met l'accent sur « *les enjeux économiques élevés et souvent ultra-concurrentiels dans l'environnement numérique* » et se concentre sur « *l'autonomie de l'économie nationale par rapport aux technologies et aux fournisseurs de services étrangers* ». Ils évoquent pêle-mêle la question des données, le commerce électronique, les infrastructures, etc.

L'intérêt de cette approche est qu'elle ne s'enferme pas dans une recherche trop théorique de définition de la « souveraineté numérique » et met en valeur les outils grâce auxquels elle s'exerce. Sa définition, que les auteurs reconnaissent comme transitoire et sujette à discussion, articule le principe de la « souveraineté numérique » et ses moyens d'action. On peut ainsi l'entendre comme la capacité de l'État à exercer son autorité, à imposer ses valeurs et à défendre ses intérêts dans le monde numérique, grâce à la mise en œuvre d'instruments politiques, juridiques et économiques.

### **L'Union européenne à l'épreuve des capacités politiques, juridiques et économiques d'exercice de la « souveraineté numérique »**

---

C'est à la lumière de ces considérations que l'idée de « souveraineté numérique » européenne, si en vogue chez les dirigeants européens, peut être analysée et évaluée. Nous proposons de le faire à partir des catégories mises en avant par Julia Pohle et Thorsten Thiel en explorant les capacités politiques, juridiques et économiques d'exercice de la « souveraineté numérique » par l'UE.

**La capacité politique** • Sur le plan de la forme politique, si naturellement beaucoup de choses ont changé en plus de trente-cinq ans, l'UE est toujours l'OPNI (objet politique non identifié) dont Jacques Delors parlait en 1985 <sup>(1)</sup>. Si elle est plus intégrée qu'une organisation internationale classique, elle n'est ni une confédération d'États-nations souverains, ni une fédération. La meilleure définition de ce qu'est l'UE a peut-être été donnée par le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe dans son célèbre arrêt « Lisbonne » du 30 juin 2009 : une « *union d'États associés* ». La cour allemande expliquait en effet que tant qu'« *aucun peuple européen unifié, comme source de légitimité, ne pourra exprimer une volonté majoritaire par des voies politiques effectives, tenant compte de l'égalité dans le contexte de la fondation d'un État européen fédéral, les peuples de l'Union, constitués dans les États membres, demeurent les titulaires exclusifs de l'autorité publique* » <sup>(2)</sup>.

Bien sûr cette vision est contestée par les partisans d'une plus grande intégration européenne et d'une « *union sans cesse plus étroite* », à commencer par les premières intéressées, les institutions de Bruxelles. Contestée mais jusqu'à maintenant jamais invalidée <sup>(3)</sup>. Ainsi à ce jour et sans doute pour longtemps encore, la notion de « souveraineté européenne » demeure tout autant un non-sens juridique (voir *infra*) qu'une illusion politique. Elle reste pour l'essentiel un slogan et relève de l'ordre discursif. Elle pollue et encombre davantage le débat public et la réflexion sur l'avenir de l'Europe qu'elle ne les sert. Pas plus en matière de numérique que dans d'autres domaines, la « souveraineté européenne » n'est un concept opératoire. On ne voit donc pas quelle capacité politique l'UE pourrait avoir à l'exercer.

- 
- <sup>(1)</sup> Jacques Delors, Première conférence intergouvernementale, Luxembourg, 9 septembre 1985, [disponible ici](#).
- <sup>(2)</sup> Cour constitutionnelle fédérale allemande, arrêt du 30 juin 2009 (BVerfG, 2 BvE 2/08).
- <sup>(3)</sup> Voir Institut Thomas More, *Principes, institutions, compétences : recentrer l'Union européenne*, rapport, mai 2019.

Il convient de noter à ce sujet qu'Emmanuel Macron lui-même, qui emploie si fréquemment la notion de « souveraineté européenne » dans ses discours et ses interventions médiatiques, a récemment reconnu qu'il s'agissait d'un « *terme un peu excessif* » (1). Aveu pour le moins étonnant, et au vrai irresponsable. On voudrait faire du tort à l'UE qu'on ne s'y prendrait pas autrement...

**La capacité juridique** • Depuis le célèbre arrêt Costa contre Enel du 15 juillet 1964 de la Cour de Justice des Communautés européennes (devenue en 2009 la Cour de Justice de l'Union européenne), la primauté du droit européen sur les droits nationaux semble une cause entendue. Là encore, il y a loin de la coupe aux lèvres et les choses ne sont pas si simples (2). Cette question a ainsi fait l'objet d'une contestation juridique constante par le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe. L'an dernier encore, la cour suprême allemande a ainsi pris deux décisions de grande portée sur le plan juridique comme sur le plan politique, dans lesquelles elle contestait non seulement cette primauté du droit européen mais aussi le rôle de celle qui l'a définie et en contrôle la mise en œuvre, la Cour de justice de l'Union européenne (3). De fait, comme dans le monde physique, l'exercice de la souveraineté ne peut s'appuyer que sur la base d'un environnement juridique certain : les droits nationaux. Comme l'a bien formulé l'ancien ambassadeur Gabriel Robin, « *l'État-nation n'appartient pas au décor du monde, il relève de sa structure. Hors du cadre qu'il fournit aux populations, il n'y a de base solide ni pour la légitimité des gouvernants ni pour la loyauté des gouvernés, ni pour l'autorité de la loi ni pour la solidarité des citoyens [...]. Individuellement, chaque État-nation garantit l'ordre de sa sphère interne ; il lui sert de cadre. Collectivement ils assument la responsabilité de l'ordre universel ; ils en sont la charpente* » (4).

L'ensemble du droit international n'existe juridiquement que sur la base du droit des États. Ainsi, les seuls sujets de droit international certains sont les États. La multiplication des organisations internationales a progressivement amené la doctrine à considérer celles-ci comme des « sujets de droit dérivés », mais elles ne le sont que par délégation de souveraineté des États dans le cadre de traités. En cas de dénonciation ou d'abrogation d'un tel traité, l'organisation internationale qui en est l'outil perd *de facto* et *de jure* sa qualité de sujet de droit dérivé. L'UE ne dispose donc pas de la capacité juridique à exercer une quelconque « souveraineté », fut-elle numérique.

**La capacité économique** • Mais imaginons, contrairement aux faits, que l'UE dispose de la capacité politique et de la capacité juridique à exercer sa « souveraineté numérique ». Encore faudrait-il qu'elle en ait les moyens. Pour imaginer imposer sa volonté, défendre ses intérêts et protéger ses citoyens, il est indispensable en effet de maîtriser la production, ou au minimum de contrôler les approvisionnements des filières technologiques, permettant le fonctionnement du monde numérique. Or, l'absence de maîtrise des logiciels embarqués dans nos smartphones, des puces électroniques et d'autres composants majeurs, des *data centers*, des câbles et des antennes relais ou encore des logiciels, laisse les Européens à la merci et au bon vouloir d'acteurs étrangers (États et entreprises). Nous nous proposons ici de passer en revue le grand dénuement numérique européen (Figure 1).

(1) « La doctrine Macron : une conversation avec le président français », *Le Grand Continent*, 16 novembre 2020, [disponible ici](#).

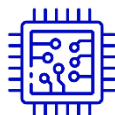
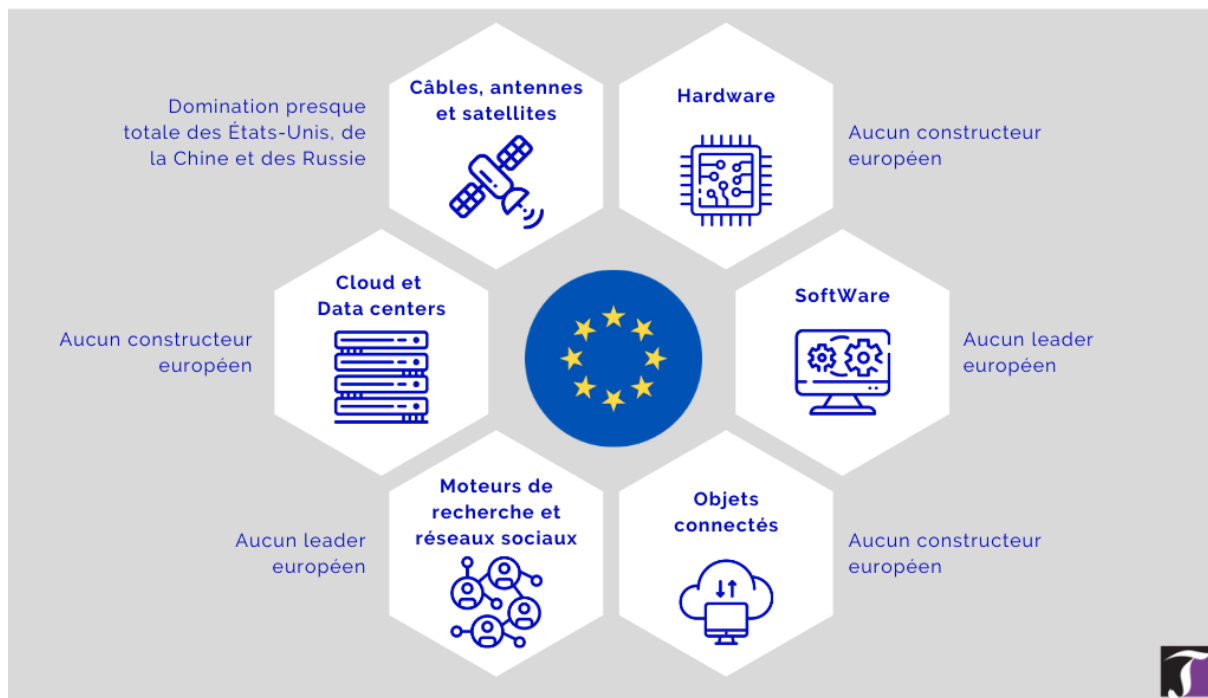
(2) Voir Institut Thomas More, *Principes, institutions, compétences : recentrer l'Union européenne*, op. cit.

(3) Voir Jérôme Soibinet, *Portée juridique et politique des décisions de la Cour de Karlsruhe : l'UE en quête de sa légitimité*, Institut Thomas More, note d'actualité, mai 2020.

(4) Gabriel Robin, *Entre empire et nations. Penser la politique étrangère*, Paris, Odile Jacob, 2004.

## LE DÉNUÈMENT NUMÉRIQUE EUROPÉENNE

Figure 1



**Le hardware.** Le *hardware* est l'ensemble des éléments matériels d'un système informatique, puces et processeurs de dernières générations notamment. La fabrication des puces et des processeurs est aujourd'hui presque exclusivement chinoise et américaine. Cela signifie que les Européens ne disposent d'aucune autonomie en la matière. En 2016 par exemple, la société anglaise ARM spécialisée dans les microprocesseurs et l'intelligence artificielle avait été rachetée par le japonais SoftBank dans l'indifférence générale, puis revendue en 2020 à l'américain Nvidia [\(1\)](#). Le *hardware* est un enjeu immense et l'objet d'un combat féroce : pour preuve, la découverte en 2018 de puces espionnes installées par des fournisseurs chinois sur les serveurs d'une trentaine d'entreprises américaines, parmi lesquelles Apple et Amazon [\(2\)](#). La Commission européenne a certes réagi en lançant sa *European Processor Initiative* [\(3\)](#), un consortium d'entreprises européennes (27 à ce jour) visant à produire un processeur généraliste de haute performance en 2021 et un supercalculateur exascale d'ici 2022. Mais, si l'initiative est louable, elle reste pour l'essentiel cantonnée à des applications de recherches fondamentales (calcul à grande échelle et *Big Data* hautes performances).

•

[\(1\)](#) « Vente du champion des processeurs ARM : dernier clou dans le cercueil de la souveraineté numérique européenne », *Marianne*, 5 octobre 2020, [disponible ici](#)

[\(2\)](#) Jordan Robertson et Michael Riley, « The Big Hack: How China Used a Tiny Chip to Infiltrate U.S. Companies », *Bloomberg Businessweek*, 4 octobre 2018, [disponible ici](#).

[\(3\)](#) Voir le site European Processor Initiative, [disponible ici](#).



**Les logiciels.** Les systèmes d'exploitation des ordinateurs personnels sont détenus à 78,4% par Microsoft (Windows) et 13,5% par Apple (OS X). Quant aux systèmes d'exploitation des smartphones, 76% sont équipés par Android (Google) et 22% par IOS (Apple). Les entreprises européennes sont totalement absentes du marché des systèmes d'exploitation, indispensables au fonctionnement des outils numériques.



**Les objets connectés.** Le secteur des objets connectés (IoT, *Internet of Things*) va connaître un développement fulgurant dans les années à venir, avec des estimations qui oscillent autour de 50 milliards d'objets connectés à la fin 2020 et 150 milliards d'ici 2025 **(1)** – même si ces prévisions ont été très surévaluées puisque le nombre d'objets connectés serait aujourd'hui plus proche des 10 milliards au total **(2)**. Ces objets sont déjà, et seront toujours plus dans les années à venir, les principaux collecteurs de données non personnelles puisqu'au cœur même du fonctionnement des entreprises, des moyens de transport, des administrations, des habitations, etc. Ne pas maîtriser tout ou partie de leur production, c'est placer l'Europe en situation de sujétion par des entreprises et des États étrangers. En effet, même si les autorités publiques s'efforcent d'alerter les citoyens sur les risques de piratage qu'ils courent et leur indiquent les bonnes pratiques à adopter pour utiliser au mieux les objets connectés en toute sécurité (comme le fait en France le site [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr)), la réalité froide est la suivante : « avec la démocratisation des objets connectés viennent les immanquables failles de sécurité, trop peu connues du grand public mais facilement exploitables par les connaisseurs » **(3)**. De fait, il est évident qu'aucune bonne pratique ne peut contrecarrer la collecte de données par un objet connecté, si cette fonction cachée (fonction secondaire et imperceptible mais toujours active) lui est attribuée au niveau matériel par l'entreprise qui l'a produit **(4)**. Ou encore si une cyber-attaque ou une cyber-guerre est lancée par un État, ou des hackers soutenus par un État, comme ce fut le cas avec le groupe APT (*Advanced Persistent Threat*), groupes de pirates très organisés dont des liens clairs ont été établis avec le gouvernement chinois **(5)**.



**Les moteurs de recherche et les réseaux sociaux.** L'absence de réseaux sociaux et de moteurs de recherche d'envergure européens laissent aux GAFAM américains et aux BATX chinois un eldorado quant à la collecte des données et des traces numériques des citoyens, des entreprises et des administrations de nos pays. L'UE et ses membres s'attachent au « mythe » de la protection des données personnelles, à travers le fameux RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) adopté en 2016 **(6)**. Mais s'il protège les personnes contre l'arbitraire de fichages que l'on pourrait qualifier de « basiques » – c'est-à-dire par des catégories comme la race, le sexe, le handicap, la tendance politique ou syndicale (bien que l'application de la Gendarmerie française GendNotes ou les trois décrets du 2 décembre 2020 montrent que ce risque existe toujours **(7)**), le RGPD ne les protège en rien quant à la concaténation de données brutes non personnelles qui, une fois reconstituées, permettent

•

**(1)** Corinne Erhel et Laure de La Raudière, *Les objets connectés*, Assemblée Nationale, rapport d'information N°4362, 10 janvier 2017.

**(2)** Jean-Noël Gillot, « 50 milliards d'objets connectés en 2020 ? Où en sommes-nous ? », Le Journal du Net, 6 mai 2020, [disponible ici](#).

**(3)** « Les objets connectés, portes d'entrée grandes ouvertes aux hackers », Maddyness, 28 janvier 2020, [disponible ici](#).

**(4)** Voir par exemple David Igue, « Xiaomi espionnerait les utilisateurs de ses smartphones via des backdoors », PhonAndroid, 1er mai 2020, [disponible ici](#).

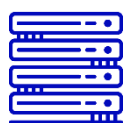
**(5)** Louis Neveu, « La Chine lance une grande campagne de piratage des entreprises occidentales et asiatiques », FuturaTech, 19 novembre 2020, [disponible ici](#).

**(6)** Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, [disponible ici](#).

**(7)** Pour le fichier GendNote, voir « GendNotes, cette nouvelle application des gendarmes attaquée au Conseil d'Etat par des associations LGBT+ », LCI, 12 juin 2020, [disponible ici](#). Quant au décret cité, voir décret n° 2020-1511 du 2 décembre 2020 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel dénommé « Prévention des atteintes à la sécurité publique », [disponible ici](#).



d'arriver exactement au même résultat sans avoir besoin d'être personnelles. Une étude réalisée en 2019 par l'ICTEAM (*Institute of Information and Communication Technologies, Electronics and Applied Mathematics*) de l'Université de Louvain a en effet montré que « 15 informations démographiques (âge, sexe, etc.) suffisent pour que la réidentification soit possible dans 99,98% des cas », en partant de données brutes non personnelles et anonymisées (1). Il faut noter que depuis que « la CJUE a invalidé la décision d'adéquation "Privacy Shield", adoptée en 2016 par la Commission européenne suite à l'invalidation du "Safe Harbor", qui permettait le transfert de données entre l'Union européenne et les opérateurs américains adhérant à ses principes de protection des données sans autre formalité » (2), plusieurs plaintes ont été déposées par des autorités de protection des données nationales contre plusieurs entreprises américaines. En commençant par la Commission irlandaise de protection des données qui attaque Facebook, remettant en cause le transfert illégal des données des utilisateurs irlandais vers les États-Unis. Facebook a néanmoins déposé un recours contre cette décision (3).



**Les datas centers et les cloud.** En l'absence de *cloud* souverain et de *datas centers* spécifiques pour les activités relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure, de la justice ou de la santé, les données personnelles ou non des Européens peuvent être captées, espionnées, analysées, compilées et utilisées par des entreprises et des nations étrangères. Le *Health Data Hub* français en est malheureusement une parfaite illustration. A la suite du rapport Villiani de 2018, le projet d'une base nationale des données de santé baptisée *Health Data Hub* (HDH) au profit de la recherche médicale est acté (4). Ce projet vise à regrouper dans une même base de données l'ensemble des données de santé des Français, bien sûr dans le respect du droit européen. A la surprise générale, c'est l'américain Microsoft qui est choisi pour héberger les données de santé des 67 millions de Français (dont celles des élus, des chefs d'entreprises, des militaires, des agents de renseignement). Or, en tant qu'entreprise américaine, Microsoft est soumise au *Cloud Act* (*Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act*) voté en mars 2018, qui permet aux autorités américaines d'accéder aux données stockées sur des serveurs situés hors des États-Unis. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'en étant ému, le ministère de la Santé s'est engagé à mettre un terme à l'hébergement par Microsoft du HDH « d'ici deux ans »... Deux ans nécessaires pour trouver une solution technique alternative, que les autorités françaises espèrent tenir du côté du projet de *cloud* souverain européen Gaia-X en cours de développement (5). Le problème est que ce projet souffre des mêmes carences. Malgré les affirmations de ses promoteurs, Gaia-X n'a rien de souverain puisque parmi la centaine d'entreprises participant au projet, on trouve les américains Microsoft, Google ou Palantir et les chinois Alibaba et Huawei (6). De plus, son objet est très en-deçà de ce qu'on pourrait attendre d'un *cloud* souverain, puisqu'il s'agira en fait d'un annuaire de recherche présentant des entreprises qui répondront à une norme européenne en matière de stockage de données. En réalité, le projet a été vidé de sa substance avant même sa réalisation et ressemble davantage à une nouvelle tentative européenne de fabriquer de la norme, selon la logique de la « politique de la règle » (voir *infra*), qu'à la fondation d'une quelconque « souveraineté numérique ».



(1) Henri Dupuis, « Des données anonymes...ou pas ! », UCLouvain, ScienceToday, 18 septembre 2019.

(2) CNIL, « Invalidation du "Privacy shield" : la CNIL et ses homologues analysent actuellement ses conséquences », 17 juillet 2020, [disponible ici](#). Concernant l'invalidation du "Safe Harbor", voir Damien Leloup, Cécile Ducourtieux et Martin Untersinger, « Les conséquences de l'invalidation de l'accord "Safe Harbor" sur les données personnelles », *Le Monde*, 6 octobre 2015, [disponible ici](#).

(3) Alice Vitard, « Facebook attaque la décision lui interdisant de transférer des données entre l'UE et les États-Unis », *Usine digitale*, 10 septembre 2020, [disponible ici](#).

(4) Cédric Villani, *Donner un sens à l'intelligence artificielle : pour une stratégie nationale et européenne*, rapport, mars 2018.

(5) Alice Vitard, « Microsoft ne sera plus l'hébergeur du Health Data Hub... dans deux ans », *Usine digitale*, 23 nov. 2020, [disponible ici](#).

(6) Paco Martin, « Gaia-X, un projet de cloud de moins en moins européen », *Portail de l'IE*, 26 novembre 2020, [disponible ici](#).



**Les câbles, les satellites et les antennes.** Plus de 90% du trafic Internet international passe par des câbles sous-marins (1). Celui qui possède le câble peut contrôler le flux de données, les maîtriser, éventuellement les espionner et, en cas de conflit, couper les communications de certaines régions, voire de nations entières (2). Même constat du côté des antennes relais, la polémique concernant la participation d'entreprises chinoises, Huawei en tête, au déploiement de la 5G en Europe n'étant pas une question théorique du tout (3). On a appris mi-mars que Huawei entendait serrer la vis aux constructeurs de smartphones 5G en leur demandant de s'acquitter d'un forfait de 2,5 dollars par appareil. Cette menace est rendue possible par les 3 000 brevets liés à la 5G dont dispose le géant chinois – brevets non pas liés aux puces, mais à l'utilisation même des réseaux, aux technologies et aux standards développés par les équipementiers télécoms (4). Il en va enfin de même avec les satellites de communication : sur un peu plus de 2 000 satellites actuellement en orbite autour de la Terre, les deux tiers appartiennent aux États-Unis, à la Chine et à la Russie (5). Notons que la Commission européenne a chargé en décembre 2020 un consortium d'entreprises de réfléchir à la création d'un Internet haut débit européen par satellite – la mise en service initiale avec les premiers lancements pourrait avoir lieu d'ici 2024, avant un service complet début 2027 (6). Mais sera-t-il encore temps, sachant que le service américain Starlink d'accès à Internet par satellite, appartenant à Space X (Elon Musk), devrait être accessible en Europe avant la fin de l'année (7) ?...

Ce tour d'horizon est peu rassurant. L'Union européenne n'a ni la capacité politique, ni la capacité juridique, ni la capacité économique d'assumer une quelconque « souveraineté numérique ». Prétendre le contraire relève de l'illusionnisme. Et c'est lui rendre un mauvais service que de l'engager dans cette voie trompeuse. Tout simplement parce qu'elle n'a pas été conçue pour cela. L'UE est avant tout un marché. Un marché régi par un droit de la concurrence rigide, une « *politique de la règle* » (8) inflexible et une vision étroitement mercantiliste.

(1) Voir la carte interactive des câbles sous-marins dans le monde entier réalisée par TeleGeography, [disponible ici](#).

(2) Cyrille Dalmont, « Souveraineté numérique : les câbles sous-marins, un enjeu aussi important que la 5G », *L'Opinion*, 2 octobre 2020.

(3) Cyrille Dalmont, « 5G: Pour conserver sa souveraineté numérique, l'Europe doit faire émerger de nouveaux champions », *FigaroVox*, 28 juillet 2020.

(4) Arjun Kharpal, « Huawei to start charging royalties to smartphone makers using its patented 5G tech », *CNBS*, 16 mars 2021, [disponible ici](#).

(5) Céline Deluzarche, « Combien de satellites tournent autour de la Terre ? », 10 novembre 2020, [disponible ici](#).

(6) Sylvain Arnulf, « L'Europe veut son accès internet haut débit par satellite avec Orange, Airbus, Ariespace... », *L'Usine nouvelle*, 23 décembre 2020, [disponible ici](#).

(7) Amélie Charnay, « Starlink: l'offre d'accès à Internet par satellite d'Elon Musk a-t-elle de quoi séduire en France ? », *01net*, 20 mars 2021, [disponible ici](#).

(8) Selon la formule de Luuk van Middelaar, *Quand l'Europe improvise. Dix ans de crise politique*, Paris, Gallimard, coll. « Le Débat », 2018, p. 25.



## L'Union européenne : un simple marché

Dans le domaine numérique comme dans d'autres secteurs industriels stratégiques, l'UE ne dispose, au-delà des incantations, ni d'une stratégie de long terme, ni de réels moyens d'actions. Ni État, ni acteur géostratégique de plein exercice, elle est pour l'essentiel une « *puissance normative* » (1). Les deux projets de règlements européens *Digital Services Act* (DSA) et *Digital Market Act* (DMA), censés entrer en application d'ici 2023, en sont de parfaites illustrations. Le DSA a pour seul objectif d'établir un cadre normatif, certes très complet, des services numériques en Europe. Le DMA est censé empêcher les géants du numérique de porter atteinte à l'émergence de nouveaux acteurs et à leur accès au marché (2). Mais on sait déjà qu'ils n'auront qu'un faible impact sur des entreprises qui sont quasiment toutes extra-européennes et dont nous sommes dépendants (3). Le numérique est devenu un véritable champ de bataille économique et géostratégique entre États, principalement les États-Unis et la Chine, pour lesquels les outils de puissance et de souveraineté sont décisifs. Mais l'UE ne peut raisonner ni agir avec ces catégories. Le DSA et le DMA témoignent de ce qu'est l'UE : un marché. Un grand marché, un marché incontournable mais un simple marché.

### Le marché intérieur comme seul horizon

---

L'ensemble de la structure du droit européen de la concurrence depuis le traité de Maastricht repose sur l'idée que « *les objectifs fondamentaux des règles de l'Union relatives à la concurrence consistent à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur. Une concurrence véritable permet aux entreprises de se mesurer les unes aux autres dans des conditions d'égalité entre les États membres, tout en les poussant à s'efforcer constamment de proposer aux consommateurs les meilleurs produits possibles au prix le plus avantageux* » (4).

Historiquement, on peut dire que la construction européenne est passée dans les années 1980-90 de la logique de « grands projets » (grands projets industriels basés sur la coopération entre États avec dotation de moyens financiers et humains conséquents) ayant permis la réalisation de la CECA, d'EURATOM ou d'Airbus par exemple, à ce qu'un rapport sénatorial français de 1998 avait appelé la logique des « *conditions favorables* », dont l'horizon est l'instauration d'un marché fluide et sans entraves au bénéfice du consommateur (5). Baignée des illusions de la « mondialisation heureuse » et du triomphe du néolibéralisme, si propres à ces années, l'Europe des « *conditions favorables* » chercha, par le truchement d'une réglementation et d'une régulation inédites, à atteindre des conditions d'égalité absolue desquelles devaient émerger naturellement et spontanément des entreprises innovantes et compétitives agissant sur un « *marché intérieur libre et dynamique* » au service de « *la prospérité économique générale* » (6).

•  
(1) Voir Daniel Hardwick, « Is the EU a Normative Power? », *E-International Relations*, 3 septembre 2011, et Zaki Laïdi (dir.), *La norme sans la force. L'énigme de la puissance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, pp. 63-93.

(2) Commission européenne, « The Digital Services Act: ensuring a safe and accountable online environment », 15 décembre 2020, et « The Digital Markets Act: ensuring fair and open digital markets », 15 décembre 2020.

(3) Voir par exemple Jean-Michel Lamy, « Les GAFA sur la sellette », *Le Nouvel Economiste*, 3 décembre 2020, [disponible ici](#), et Corentin Bechade, « Digital Services Act : un texte européen à la fois ambitieux et imparfait », *LesNumériques*, 29 décembre 2020, [disponible ici](#).

(4) Parlement européen, « Politique de concurrence », Fiche thématiques sur l'Union européenne, février 2020, [disponible ici](#).

(5) Jacques Oudin, *Europe et mondialisation : l'espoir industriel*, Sénat, rapport d'information n°462 (1997-1998), 28 mai 1998.

(6) Parlement européen, « Politique de concurrence », *op. cit.*

Il faut prendre la mesure de l'édifice réglementaire mis au service de cette vision. Qu'on en juge : la politique de concurrence européenne repose d'abord sur les articles 101 à 109 du TFUE (Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, 2007) ainsi que son protocole n°27 sur le marché intérieur, mais aussi sur le règlement sur les concentrations n°139/2004 et son règlement de mise en œuvre n°802/2004 ainsi que sur les articles 37, 106 et 345 du TFUE pour les entreprises publiques, les articles 14, 59, 93, 106, 107, 108 et 114 du TFUE pour les services publics, services d'intérêt général et services d'intérêt économique général, le protocole n°26 sur les services d'intérêt général mais également l'article 36 de la Charte des droits fondamentaux. Sans oublier les directives 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Cette « *politique de la règle* », mise au service d'une vision étroitement mercantiliste, a pour but d'interdire les accords faussant la concurrence entre les entreprises (ententes) ainsi que les abus de position dominante sur le marché intérieur. Les concentrations et acquisitions de dimension européenne peuvent également être interdites si elles donnent lieu à une importante diminution de la concurrence et, par ailleurs, les aides d'État versées à certaines entreprises ou à certains produits mais qui entraînent des restrictions de concurrence, sont par principe interdites (des exceptions existent cependant).

## Une « politique de la règle » qui désarme les États

---

Cette approche normative au service d'une vision aussi idéalisée que naïve d'un « *marché libre et dynamique* » s'applique logiquement au secteur numérique. Le DSA et le DMA, évoqués plus haut, en sont de bonnes illustrations. C'est également le cas du Règlement 2018/1807 du 14 novembre 2018 établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non-personnel dans l'UE dont les troisième et quatrième considérants méritent d'être cités *in extenso* :

*« (3) La liberté d'établissement et la liberté de prestation de services consacrées par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne s'appliquent aux services de traitement des données. Cependant, la prestation de ces services est entravée ou, parfois, empêchée par certaines exigences nationales, régionales ou locales exigeant que les données soient localisées sur un territoire précis.*

*(4) Ces obstacles à la libre circulation des services de traitement des données et à la liberté d'établissement des fournisseurs de services découlent des exigences, dans le droit des États membres, visant à localiser les données dans une zone géographique ou un territoire précis à des fins de traitement des données. D'autres règles ou pratiques administratives ont un effet équivalent en imposant des exigences spécifiques qui rendent plus difficile le traitement de données en dehors d'une zone géographique ou d'un territoire précis dans l'Union, telles que les exigences d'utiliser des moyens techniques qui sont certifiés ou agréés dans un État membre particulier » (1).*

•  
**(1)** Règlement (UE) 2018/1807 du 14 novembre 2018 établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel dans l'Union européenne.



Ainsi, dans ce récent règlement, l'UE voit la manifestation de « *certaines exigences nationales* », assimilable à l'expression de la souveraineté de ses membres, comme des entraves à « *la liberté de prestation de services* », et seulement comme cela. Pas de vision stratégique, pas de prise en compte des menaces extérieures : l'Europe des « *conditions favorables* » ne sait, ne peut ou ne veut pas penser en termes politiques. Et cela a des conséquences extrêmement préoccupantes.

En témoigne la question de la 5G et de l'accès ou non des opérateurs chinois, Huawei en tête, aux réseaux des pays membres. Ainsi a-t-on vu le ministre français de l'Économie Bruno Le Maire jouer les équilibristes quand il déclarait en juillet 2020 : « *Nous n'interdisons pas à Huawei d'investir sur la 5G* », écartant toute « *discrimination à l'encontre de quelque opérateur que ce soit* » au nom des règles de la concurrence de l'UE, tout en affirmant que l'État entendait bien protéger les « *intérêts de sécurité nationale* » de la France (1). Les mesures techniques employées par Paris pour gêner Huawei sans lui interdire ouvertement l'accès au réseau national, mesures plus ou moins révisables, plus ou moins assumées et éminemment contestables devant la CJUE, prouvent la difficulté d'assumer un choix politique fort dans le cadre du droit européen de la concurrence. Elles témoignent aussi du refus de prendre au sérieux l'idée de souveraineté numérique, ici nationale, au moment où le gouvernement britannique, lui, a décidé d'exclure purement et simplement Huawei de la construction de son réseau 5G.

Cette vision étroite conduit au désarmement et au risque de colonisation numérique. Cette inquiétude de voir l'UE devenir une « *colonie du monde numérique* », manifestée dès 2013 dans un rapport du Sénat français (2), est partagée par le professionnel du digital Nicolas Colin, cofondateur de l'incubateur The Family et auteur du rapport *La richesse des nations : après la révolution numérique* du think tank Terra Nova (3) ou, plus récemment, par le ministre-président de Bavière Markus Söder (4). Certains trouveront cette affirmation excessive. Mais, de fait, l'UE se contente aujourd'hui d'absorber les produits et les services du monde entier dans le marché le plus ouvert du monde, au profit d'un consommateur anonyme de produits à bas coûts.

## Une prise de conscience mais pas de changement de paradigme

---

Certes, on voit poindre désormais un discours un peu différent qui laisse deviner une prise de conscience que le marché ne suffit plus. Mais cette prise de conscience est limitée, déclaratoire et ne donne pas lieu à un changement de paradigme. C'est toujours par la « *politique de règle* » que l'enjeu numérique est appréhendé.

L'origine de cette prise de conscience est maintenant ancienne et ne concerne pas uniquement le domaine numérique (5). Celui-ci rend néanmoins plus patent les carences originelles et le dénuement de l'UE pour faire face au retour de la concurrence acharnée entre les nations provoquée par la mondialisation. En 2017, une proposition de résolution européenne, présentée au Sénat français, pointait l'insuffisance de l'approche européenne et proposait de « *promouvoir une stratégie numérique*

•  
(1) « Bruno Le Maire n'interdit pas à Huawei "d'investir sur la 5G" mais juge "révoltante" la répression des Ouïghours », FranceInfo, 21 juillet 2020, [disponible ici](#).

(2) Catherine Morin-Desailly, *L'Union européenne, colonie du monde numérique ?*, Sénat, rapport d'information n°443, 20 mars 2013.

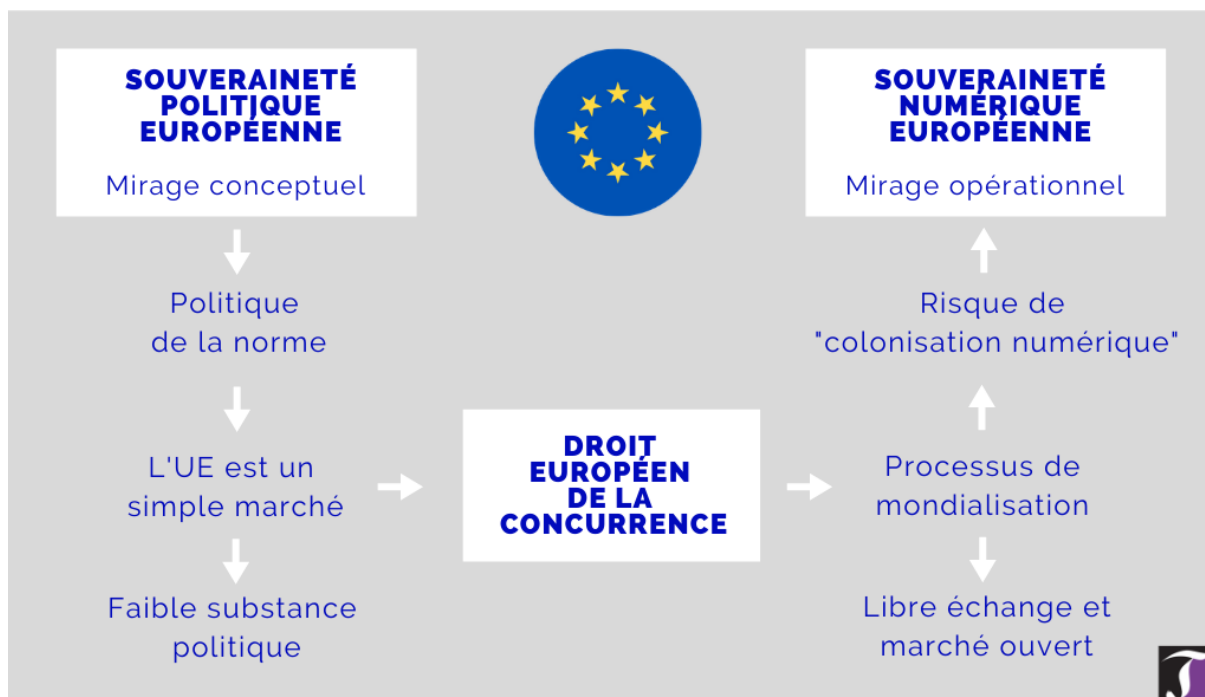
(3) Voir « La France, en voie de "colonisation numérique" ? », *Le Nouvel Obs*, 9 novembre 2015, [disponible ici](#).

(4) Alexander Armbruster, « Wir sind auf dem Weg in eine blockierte Republik », *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, 18 janvier 2020, [disponible ici](#).

(5) Voir par exemple Éva Dékány-Szénási, « La question de la souveraineté et la construction européenne », *Le Portique*, 5-2007.

## LE MIRAGE DE LA SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE

Figure 2



*ambitieuse et globale, au-delà de la seule construction d'un marché unique numérique parfaitement concurrentiel qui risquerait de faire de l'Europe un espace de consommation idéal pour des acteurs étrangers et non un lieu de croissance et d'emplois nouveaux [...]. la souveraineté ne peut être exercée que par le biais d'un tissu économique et entrepreneurial dynamique qui doit être protégé des abus de position dominante ou des situations monopolistiques suscitées par les grands groupes étrangers » (1).* Deux ans plus tard, toujours au Sénat, le rapport cité plus haut appelait au « *nécessaire renouvellement du droit de la concurrence* ». Hélas, dans les solutions envisagées, il en restait à une logique de régulation accrue et de transferts de souveraineté à l'UE – logique inefficace, comme il le reconnaissait lui-même, « *en l'absence de GAFAM européens* » (2). C'est le serpent qui se mord la queue.

Et cet enfermement se retrouve dans les déclarations des dirigeants européens. Détaillons celles citées rapidement en introduction. Ainsi Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, plaide-t-elle en faveur d'une « *souveraineté technologique* » européenne qu'elle se contente de définir comme « *la capacité que l'Europe doit avoir de faire ses propres choix, fondés sur ses propres valeurs et respectueux de ses propres règles, et qui doit contribuer à faire de nous tous des "optimistes*

•  
(1) Catherine Morin-Desailly, Proposition de résolution européenne pour une réforme des conditions d'utilisation des mesures conservatoires prévues par le règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence, Sénat, 5 juillet 2017.  
(2) Gérard Longuet, *Le devoir de souveraineté numérique*, op. cit.



technologiques" » (1). C'est court... et révélateur de l'impuissance d'une EU réduite à un marché intérieur qui se heurte sans cesse à ses propres limites. Il en va de même pour Thierry Breton, commissaire européen au Marché intérieur, qui affirme que le temps est venu de prendre « *les décisions afin d'assurer la souveraineté numérique de l'UE* » (2) mais qui explique que, contrairement à ce qui se passe aux États-Unis qui affirment leur souveraineté en interdisant l'accès à leur marché à certaines entreprises chinoises, « *en Europe, nous n'aurions jamais pris une législation à l'encontre d'une société particulière. Notre régulation n'exclut personne dès lors que nos règles sont respectées* » (3).

Mais le champion des oxymores, c'est incontestablement Emmanuel Macron qui fait la synthèse des propos d'Ursula von der Leyen et de Thierry Breton quand il déclare devant la *French Tech* en septembre 2020 : « *Je crois dans un marché numérique européen qui est un marché qui lève les barrières, qui empêche des acteurs d'avoir un vrai marché européen tout de suite, mais qui en même temps construit les régulations dont les citoyens ont besoin pour protéger leur vie privée, pour protéger leurs données, pour protéger leur sécurité. Et donc en même temps qu'on parle de simplification, d'accélération, on parle aussi à chaque fois qu'on parle d'Europe de souveraineté. Et la vraie souveraineté se bâtit au niveau européen* » (4).

Nous avons montré que cela est impossible. La « souveraineté européenne » est un mirage tant conceptuel qu'opérationnel (Figure 2). Affirmer le contraire, c'est se payer de mots, Emmanuel Macron le reconnaissant lui-même. Et en matière numérique, la seule logique de marché ne suffit pas. Elle est même contreproductive. Disons-le clairement : c'est le fondement « idéologique » du « *marché intérieur libre et dynamique* » qui est problématique.



(1) Ursula von der Leyen, *Façonner l'avenir numérique de l'Europe: tribune de la présidente de la Commission européenne*, 19 février 2020, [disponible ici](#).

(2) Thierry Breton, « Il faut assurer la souveraineté numérique de l'Europe », *Le Figaro*, 1er juillet 2020, [disponible ici](#).

(3) Thierry Breton, « Amazon, Google, Facebook : "Le démantèlement n'est pas un tabou" », *Le Point*, 26 novembre 2020, [disponible ici](#).

(4) Emmanuel Macron, *Discours aux acteurs du numérique*, Palais de l'Élysée, 14 septembre 2020, [disponible ici](#).

## Neuf propositions pour pallier les carences de l'Union européenne

En toute logique, il faudrait appeler, à ce stade de notre réflexion, à une refondation des traités. Il ne pourra y avoir de changement d'orientation de la politique européenne sans changement profond de paradigme. On le sait, *« beaucoup s'accordent en privé sur cette nécessité mais sans oser ouvrir publiquement cette boîte de Pandore »* (1). Au-delà des aspects particulièrement contraignants et chronophages de la démarche, les tensions sourdes qui traversent l'UE risqueraient de remonter à la surface et de menacer sérieusement l'ensemble de l'édifice. De plus, une telle démarche prendrait assurément des années et paraît totalement inadaptée à la vitesse de développement du monde numérique. En cas de succès (peu probable), elle pourrait aboutir à une révision des traités... au moment du déploiement de la 6G ! Les neuf propositions que nous formulons donc ici pourraient être mises en œuvre à droit constant, sur la base de l'actuelle réglementation européenne. Elles réclament assurément une grande volonté politique mais sont réalisables.

### Proposition 1 • Définir une « clause d'exception » ou de « non-application » du droit européen de la concurrence dans les domaines stratégiques liés au numérique

---

Une véritable stratégie numérique des États membres de l'UE, fondée sur leur souveraineté nationale clairement reconnue, ne pourra s'envisager qu'au travers d'une « clause d'exception » ou de « non-application » du droit européen de la concurrence dans les domaines stratégiques liés au numérique. Le rapport du Sénat français d'octobre 2019, déjà évoqué, se positionne clairement en ce sens : *« Le droit de la concurrence n'est plus adapté aux spécificités de l'économie numérique et devrait, par conséquent, être amendé. Il faut faciliter le recours à des mesures conservatoires, lorsque l'urgence le justifie, et réviser le champ de contrôle des concentrations [...] »* (2).

Pour obtenir ce résultat à droit constant, il existe un précédent avec le règlement n°330/2010 de la Commission d'avril 2010, connu sous le nom de « règlement d'exemption » (3). Ce règlement a une portée sectorielle (accords verticaux et pratiques concertées) et prévoit dans son article 6 que *« certains types d'accords verticaux peuvent améliorer l'efficacité économique à l'intérieur d'une chaîne de production ou de distribution grâce à une meilleure coordination entre les entreprises participantes. Ils peuvent, en particulier, entraîner une diminution des coûts de transaction et de distribution des parties et assurer à celles-ci un niveau optimal d'investissements et de ventes »*.

On pourrait donc envisager un règlement européen de portée générale d'exemption qui deviendrait de fait un règlement d'exception concernant le secteur stratégique de la souveraineté numérique. Il permettrait, pour une durée renouvelable de dix ans par exemple, temps nécessaire à l'élaboration d'une véritable stratégie européenne et à sa mise en œuvre, de faire sortir du droit commun de la concurrence

•  
(1) Institut Thomas More, *Principes, institutions, compétences : recentrer l'Union européenne*, op. cit.

(2) Gérard Longuet, *Le devoir de souveraineté numérique*, op. cit.

(3) Règlement (UE) n°330/2010 de la Commission du 20 avril 2010 concernant l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).



un certain nombre de secteurs d'activité déterminés comme essentiels pour asseoir la souveraineté numérique de l'Europe : puces électroniques, systèmes d'exploitation, *clouds* souverains, antennes relais, câbles et satellites, moteurs de recherches et réseaux sociaux, objets connectés...

A partir de ce signal fort, il serait possible de renouer avec des coopérations inter-étatiques en dehors du carcan du droit européen de la concurrence. Cela permettrait de lancer une dynamique en faveur d'une nouvelle stratégie de production en Europe et de la création d'un « écosystème » européen indépendant alliant investissements, recherche, industrie, vecteurs de diffusion et mesures douanières. Dans ce cadre, le déploiement de la 5G pourrait être une authentique opportunité de réarmement technologique et industriel, sur la base de coopérations entre États membres ou non-membres (Royaume-Uni, Suisse). Pour cela, plusieurs conditions sont nécessaires.

## **Proposition 2 • Stimuler la réindustrialisation européenne en révisant le statut des groupements européens d'intérêt économique (GEIE) et en favorisant la création de zones économiques spéciales européennes (ZEE) et de groupements d'intérêt public européen (GIPE)**

---

Une véritable stratégie industrielle à l'échelle du continent ne peut se contenter d'incantations et encore moins de chimères telles que la promotion des « licornes » de génération spontanée qui viendraient comme par miracle concurrencer les géants américains et chinois du numérique (1). Sans doute les licornes sont-elles séduisantes dans l'imaginaire enfantin, mais la réalité est qu'elles se font rapidement couper les ailes dans le monde froid de l'économie mondialisée...

En ne laissant pas grandir ces entreprises, faute de soutien financier leur permettant d'atteindre une taille critique dans des secteurs stratégiques pour notre souveraineté numérique, la logique des « *conditions favorables* » (voir *supra*) conduit invariablement au rachat (ou à l'entrée au capital) des licornes par un géant du numérique étranger – comme on l'a vu en France, en août 2020, avec l'entrée au capital de l'éditeur de jeux vidéo mobiles Voodoo du chinois Tencent. Sans faire une liste à la Prévert de ces captations technologiques par les géants du numérique, l'exemple du rachat de l'entreprise Skype fondé en 2003 au Luxembourg est un cas d'école. L'américain Microsoft a racheté Skype en octobre 2011, technologie qui sera à l'origine de Teams, l'application de communication collaborative si en vogue en ces temps de confinement. Ces exemples ne sont pas des cas isolés. Ainsi, rien que dans le domaine de l'IA, les géants de la Tech américaine ont racheté en cinq ans plus de deux cents start-ups au niveau mondial (2) et leurs concurrents chinois ne sont pas en reste. Un récent rapport du Sénat français insiste clairement sur les limites du modèle : « *Faire émerger 25 licornes, entreprises valorisées à plus d'un milliard de dollars d'ici 2025 comme l'a souhaité le Président de la république au France Digital Day, fin 2019, ne peut suffire à mobiliser une nation pour la faire basculer dans le numérique* » (3). Et ce, sans même parler de la très grande fragilité du modèle des start-ups du numérique que la pandémie mondiale a mis en lumière. Reposant souvent sur une course effrénée à la levée de fonds, avec des valorisations parfois délirantes, nombre de ces entreprises sont des coquilles vides dont le modèle économique, la

•  
(1) Leslie Saladin, « Je ne suis pas une licorne ! », Le Journal du Net, 3 septembre 2020, [disponible ici](#). La licorne se définit comme une start-up de la Tech créée il y a moins de dix ans et valorisée au moins un milliard de dollars avant d'être cotée en Bourse.

(2) « Combien de start-up dans l'IA ont été rachetées par des géants de la Tech depuis 2012 ? », French Web, 1er juin 2017, [disponible ici](#).

(3) Raymond Vall, *L'illectronisme ne disparaîtra pas d'un coup de baguette magique !*, Sénat, rapport d'information n°711, 17 septembre 2020, [disponible ici](#).

technologie ou le caractère innovant restent à prouver et dont le principal objectif des fondateurs est un rachat par un géant du numérique étranger à des conditions avantageuses... Il faut donc autre chose. Dans le cadre d'un droit désormais favorable (**Proposition 1**), il conviendrait de décider la modernisation ou la création d'outils efficaces et protecteurs, propres à favoriser la réindustrialisation européenne.

Les **groupements européens d'intérêts économiques (GEIE)** sont déjà possibles dans le cadre du règlement CEE n°2137/85 du 25 juillet 1985. Pour les rendre pertinents, Il faudrait en réviser les règles en supprimant la limitation de 500 employés au maximum dans le groupement (cette limitation serait évidemment un frein à l'objectif que nous nous fixons de création d'entités de taille mondiale). Cette première mesure devrait être accompagnée de la création de **zones économiques spéciales européennes (ZESE)** qui, autorisées pour une durée de dix ans renouvelables par exemple, n'auraient bien sûr pas pour but d'attirer les investissements étrangers (comme ce fut le cas en Chine) mais de créer des espaces préservés de la prédation des géants extra-européens du numérique en y limitant leur capacité de participation au capital des entreprises qui s'y trouvent à 20% maximum, en contrepartie d'une fiscalité dérogatoire avantageuse. Cette solution nouvelle permettrait aux start-ups et aux licornes européennes qui le souhaitent de se développer dans un environnement favorable et d'atteindre la taille critique nécessaire à la compétition mondiale. Enfin, et toujours dans la même logique, la création d'un nouveau type de structures, qu'on pourrait baptiser **groupements d'intérêt public européen (GIPE)** devrait être envisagée dans les domaines militaires ou portant atteinte à la sécurité nationale. Ces GIPE auraient pour objectif la collaboration entre différents partenaires publics ou entre un partenaire public au moins et un ou plusieurs organismes privés. En droit français, le groupement d'intérêt public a une mission administrative ou industrielle et commerciale et un objectif déterminé devant répondre à une mission d'intérêt général à but non lucratif. Nous proposons son adaptation en droit européen.

### Proposition 3 • **Sécuriser le marché des puces électroniques et des semi-conducteurs**

---

Nous assistons impuissants depuis près de quatre ans à une pénurie de composants électroniques sur le marché mondial. Encore une fois, nous ne pouvons que constater l'absence de stratégie et d'anticipation européenne en la matière. Les composants électroniques indispensables à la fabrication des véhicules hybrides ou autonomes, des smartphones, ordinateurs et tablettes, des satellites, des antennes relais et autres objets connectés sont, nous l'avons dit, fabriqués à plus de 80% par des entreprises étrangères, particulièrement asiatiques. La souveraineté numérique reposant sur des logiques de puissances étatiques, il est évident que ne pas maîtriser ses approvisionnements et sa production ne peut conduire qu'à la dépendance, voire à la sujétion. Ce risque est pris au sérieux en Chine et aux États-Unis. Le Président Trump n'a ainsi pas hésité en mars 2018 à bloquer l'acquisition de l'américain Qualcomm par Broadcom (Singapour) pour un montant de 142 milliards de dollars, sur les recommandations du comité américain sur les investissements étrangers qui avait motivé son avis par des considérations de « sécurité nationale » (1). Voilà bien ce que l'UE ne peut pas faire. Et les conséquences sont catastrophiques. Un indicateur est particulièrement éloquent : « *Les fabricants de semi-conducteurs américains et asiatiques s'adjugent toutes les places du Top 10 mondial en matière de revenus pour 2020* » (2).

(1) « President Trump halts Broadcom takeover of Qualcomm », Reuters, 12 mars 2018, [disponible ici](#).

(2) Alexandre Schmid, « Les fabricants de puces européens évincés du Top 10 mondial des ventes en 2020 », Clubic, 15 janvier 2021, [disponible ici](#).



Au travers des instruments précédemment cités (**Propositions 1 et 2**), c'est donc toute une filière qui serait à reconstruire. L'objectif ne serait évidemment pas d'être producteur à 100% de ces composants mais de pouvoir maintenir un niveau minimum acceptable de production intra-européenne pour limiter notre sujétion au reste du monde. Ce niveau minimum devra être appréhendé comme un instrument indispensable à l'autonomie stratégique de l'Europe et le fonctionnement de son économie. Des accords bilatéraux d'approvisionnements, tels que ceux négociés entre les États-Unis et Taïwan en mai 2020, pourront également être conclus pour sécuriser et renforcer les filières avec des partenaires fiables (**1**).

#### Proposition 4 • **Mettre en œuvre une stratégie d'innovation industrielle dans le secteur des objets connectés**

---

Alors que les dépôts de brevets concernant les objets connectés intelligents (IoT) ont augmenté au niveau mondial, entre 2010 et 2018, à un taux annuel moyen de près de 20% (soit près de cinq fois plus vite que la moyenne de tous les domaines technologiques), l'Europe perd du terrain face aux États-Unis et la Chine (**2**). On ne peut malheureusement que constater que, par exemple, dans le domaine des « wearables » ou « habitronique » (catégorie d'objets connectés qui peuvent être portés), il n'y a aucune entreprise européenne dans le Top-5 mondial (qui compte les américains Apple et Fitbit, les chinois Xiaomi et Huawei et le coréen Samsung). Ces cinq entreprises se partagent 66,3% d'un marché qui a connu une augmentation de 82,3% en volume sur l'année 2019 (**3**)... Le développement et la production des IoT constitue donc un véritable enjeu d'innovation et de croissance pour l'Europe, qui ne peut se permettre d'être absente de ce marché ou se contenter d'un simple rôle de revendeurs de produits étrangers. Le renouveau industriel européen passe par ce secteur mais nécessite des investissements publics importants (subventions, prise de participations, contrats réservés) pour permettre l'essor d'une industrie 4.0 au travers d'un écosystème protégé (**Propositions 1 et 2**). Encore une fois, toutes ces technologies concernent des filières complexes qu'il va falloir créer, accompagner, protéger et rendre pérennes. Seule la volonté politique et des moyens d'exception le permettront.

#### Proposition 5 • **Réinvestir le marché des smartphones**

---

Ce marché est arrivé à maturité (avec un taux d'équipement des ménages de près de 80% dans le monde). Il va être impacté par le déploiement de la 5G qui nécessitera un renouvellement des appareils. Dans le Top-12 des entreprises mondiales de smartphones, neuf sont chinoises et aucune n'est européenne. Il y a là encore une occasion unique de réindustrialiser les pays européens pour produire ces futurs appareils sur leurs territoires, quitte à racheter le savoir-faire d'entreprises étrangères dans un premier temps, et aborder par la suite le futur tournant technologique de la 6G dans un écosystème protégé comme nous l'avons défini précédemment. L'exemple de Xiaomi, totalement inconnu en dehors du marché chinois

•  
(1) Pierre-Antoine Donnet, « Chine-États-Unis : la guerre des semi-conducteurs ne fait que commencer », Asialyst, 16 février 2021, [disponible ici](#).

(2) Office européen des brevets, *Patents and the Fourth Industrial Revolution. The global technology trends enabling the data-driven economy*, décembre 2020.

(3) Ridha Loukil, « Apple signe un wearable sur trois écoulés dans le monde en 2019 », *L'Usine nouvelle*, 11 mars 2020, [disponible ici](#), et Axel Lecomte, « 118,9 millions de wearables ont été vendus au quatrième trimestre 2019 et 336,5 millions ont été écoulés sur toute l'année », *Développez.com*, 11 mars 2020, [disponible ici](#).

avant 2016 et qui est devenu numéro 4 mondial en termes de vente de smartphone en 2020, nous conforte sur le bienfondé de la stratégie que nous proposons (1). Il existe des fabricants de smartphones européens, comme Nokia, Erikson ou Alcatel Mobile (avant son rachat par Nokia et sa mise sous licence par le groupe Chinois TCL Corporation), qui ont dominé le secteur de la téléphonie mobile. Avec Erikson et Nokia (même si la dépendance chinoise de cette dernière est inquiétante), l'Europe possède donc un noyau industriel sur lequel s'appuyer.

## Proposition 6 • Favoriser l'émergence de *data centers* et de *clouds* souverains de niveau mondial dans les États membres

Le *cloud computing* actuel se décline classiquement en trois catégories : le *cloud* Infrastructure en tant que Service (IaaS), le *cloud* Plateforme en tant que Service (PaaS) et le *cloud* Logiciel en tant que Service (SaaS) – bien qu'il y ait d'autres types de *clouds* (*cloud* Privé, *cloud* Public, MBaaS (*Mobile Backend as a Service*)).

Le marché du *cloud* Infrastructure en tant que Service (IaaS) a augmenté de 37,3% en 2019 pour atteindre 44,5 milliards de dollars (contre 32,4 milliards de dollars en 2018). En 2019, les cinq principaux fournisseurs IaaS représentaient 80% du marché (contre 77% en 2018). Le Top-5 mondial des entreprises dans ce domaine se compose de trois entreprises américaines et deux chinoises : Amazon (AWS), Microsoft, Google, Alibaba et Tencent (2). Le marché du *cloud* Plateforme en tant que Service (PaaS) représente quant à lui un peu plus de 30 milliards de dollars (3). Ce marché, beaucoup plus éclaté que les deux autres en termes de parts de marché, ne fait pas exception à la règle quant à la nationalité de ses acteurs. Dans le Top-5 des entreprises mondiales on retrouve cinq entreprises américaines : Microsoft, Amazon (AWS), Salesforce, IBM et Google. Enfin, le marché du *cloud* Logiciel en tant que Service (SaaS) représente en 2019 un marché supérieur à 100 milliards de dollars. Il est dominé par cinq fournisseurs qui représentent à eux seuls 51% de parts du marché mondial. Le Top-5 mondial des entreprises dans ce domaine se compose de quatre entreprises américaines et d'une européenne : Microsoft, Salesforce, Adobe, SAP et Oracle (4).

Les dépenses mondiales en services *cloud* ont atteint les 233,4 milliards de dollars en 2019, selon le cabinet d'analystes IDC, et le tiers de ces dépenses a été orienté vers les cinq plus grands acteurs (AWS, Microsoft, Salesforce, Google et Oracle) (5). Elles devraient dépasser les 300 milliards de dollars en 2021 (6). Encore une fois, pas d'entreprise européenne dans les finalistes. Pire, entre 2017 et 2020, si les fournisseurs de services européens ont augmenté leurs revenus provenant du *cloud*, leur part de marché a diminué de 26% à moins de 16% (7).

(1) Roch Arène et Steven Fafard, « Part de marché smartphone : Apple au sommet sur Q4 2020, Samsung en tête sur l'année », CNET France, 2 mars 2021, [disponible ici](#).

(2) « Gartner Says Worldwide IaaS Public Cloud Services Market Grew 37.3% in 2019 », Gartner, communiqué de presse, 10 août 2020, [disponible ici](#).

(3) Dirk Basyn, « Croissance de 17% du Cloud mondial en 2020, selon Gartner », Channel News, 15 novembre 2019, [disponible ici](#).

(4) Ridha Loukil, « Le marché du logiciel à la demande dépasse les 100 milliards de dollars en 2019 », *L'Usine nouvelle*, 10 mars 2020, [disponible ici](#).

(5) « Les dépenses mondiales dans le cloud en 2019 ont dépassé les revenus combinés de Cisco, Dell, HPE et Lenovo selon IDC. », Développez.com, 20 août 2020, [disponible ici](#).

(6) Ridha Loukil, « Le marché du cloud public a doublé en trois ans à plus de 233 milliards de dollars », *L'Usine nouvelle*, 6 septembre 2020, [disponible ici](#).

(7) Synergy Research Group, « European Cloud Providers Struggle to Reverse Market Share Losses », 14 janvier 2021.



Comme nous l'avons déjà vu, le projet de *cloud* souverain européen Gaia-X n'a rien de souverain puisque parmi la centaine d'entreprises participant au projet, on trouve les américains Microsoft, Google ou Palantir et les chinois Alibaba et Huawei. C'est pourtant une évidence que plus nos États vont se numériser, plus la demande de stockage de données et de solutions multimodales pour y parvenir va être importante. Il est impossible que, sans l'appui de la commande publique et une protection adaptée (**Proposition 2**) permettant leur développement, des géants européens du numériques puissent rivaliser avec les géants américains et chinois.

### Proposition 7 • Favoriser une stratégie européenne dans le domaine des véhicules lourds autonomes

---

Le marché des véhicules autonomes qui s'oriente vers le tout-électrique pourrait, si des synergies étaient mises en œuvre dans le cadre du plan hydrogène décarboné européen (1), permettre une nouvelle rupture technologique avec des véhicules autonomes alimentés par des piles à combustible « made in UE » ou des réservoirs à hydrogène préremplis et interchangeables pour les véhicules lourds (camions et cars) autonomes et devenir une filière d'avenir et d'excellence industrielle européenne. Dans le cadre d'un GEIE dédié (**Proposition 2**), cette technologie pourrait permettre aux États européens qui le souhaitent de réeuropéaniser une grande partie de la production des véhicules lourds, tout en relevant une partie du défi écologique prévu par l'accord de Paris sur le climat. Ce projet d'avenir peut s'inscrire dans le cadre des futurs projets portés par l'Alliance européenne pour l'hydrogène propre, lancée par la Commission européenne, qui « vise un déploiement ambitieux des technologies de l'hydrogène d'ici 2030, réunissant la production d'hydrogène renouvelable et à faible émission de carbone, la demande dans l'industrie, la mobilité et d'autres secteurs, ainsi que le transport et la distribution d'hydrogène » (2).

### Proposition 8 • Promouvoir et soutenir un véritable plan Marshall de la formation professionnelle numérique dans tous les pays membres

---

En 2017, une étude du Parlement européen estimait que neuf emplois sur dix allaient exiger des compétences numériques au cours des dix prochaines années, mais que 44% des Européens entre 16 et 74 ans ne possédaient pas les compétences requises (3). Un récent rapport de la Cour des comptes européenne tire également la sonnette d'alarme : « En 2019, un tiers des adultes de l'Union européenne qui occupaient ou recherchaient un emploi, soit plus de 75 millions de citoyens, ne possédaient pas au minimum des compétences numériques de base ou n'avaient pas du tout utilisé internet au cours des trois derniers mois. Cette proportion était plus élevée parmi les citoyens peu qualifiés, âgés ou au chômage » (4).

•  
(1) Commission européenne, *A hydrogen strategy for a climate-neutral Europe*, 8 juillet 2020.

(2) Commission européenne, *Alliance européenne pour l'hydrogène propre*, 10 mars 2020.

(3) Parlement européen, *Les compétences numériques sur le marché du travail de l'Union*, Service de recherche, janvier 2017.

(4) Cour des comptes européenne, *Compétences numériques de base: l'action de l'UE pour relever le niveau*, Document d'analyse n°2, 2021.

L'ambition numérique européenne que nous appelons de nos vœux doit donc s'appuyer sur un véritable « plan Marshall » de la formation professionnelle pour accompagner la transformation numérique que la 5G va accélérer. Cette ambition doit d'abord être celle des États membres et pourrait bénéficier, selon une application bien comprise du principe de subsidiarité, du soutien par exemple du Fonds Social Européen. Nous avons déjà proposé ailleurs la création un dispositif inédit : le « crédit de formation de transition technologique » pour les salariés, qui se calculerait en fonction des évolutions techniques dans chaque secteur (par un indice) afin de permettre aux employés de rester dans la course ou de changer de domaine (1).

### Proposition 9 • **Accompagner et financer la création de plateformes d'enseignement numérique universelles dans les pays membres**

---

Le Plan européen d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027 prévoit notamment « *sur la base des enseignements tirés de la crise de la COVID-19, de proposer une recommandation du Conseil sur l'apprentissage en ligne et à distance dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici fin 2021* » (2). Selon la même logique subsidiaire que pour le plan Marshall de la formation professionnelle numérique que nous appelons de nos vœux (Proposition 8), nous recommandons que toute initiative en la matière soit décidée, conçue et mise en œuvre par les États membres mais qu'elle reçoive le soutien financier de l'UE. Nous avons déjà proposé pour la France la création d'une plateforme d'enseignement numérique universel souveraine, gratuite est ouverte à tous : écoliers, lycéens, étudiants, enseignants mais également personnes éloignées de l'emploi ou frappées d'illettrisme, et finalement toute personne désireuse de disposer d'un outil accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre permettant d'avoir accès à un socle universel commun de connaissances de la primaire au doctorat (3).

L'objectif de cette plateforme ne serait pas de remplacer l'enseignement traditionnel ni de délivrer des diplômes ou des certifications. Elle permettrait aux élèves et aux étudiants d'avoir accès à un socle commun d'enseignement qui viendrait compléter leurs enseignements traditionnels. Elle permettrait aussi aux enseignants d'accéder à des mises à jour régulières dans leurs matières mais également de celles de leurs collègues. Pour les personnes souffrant d'illettrisme, cette plateforme gratuite leur permettrait de suivre les cours de leur choix, à leur rythme. Pour ceux qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances dans telle ou telle matière, pas forcément en adéquation avec leur activité professionnelle, ils pourraient tout simplement monter en compétence et en connaissance en fonction du temps qu'ils souhaiteraient y consacrer. Enfin, pour l'ensemble des utilisateurs, elle permettrait une montée en compétence dans les domaines numériques puisque tous les niveaux d'enseignements y seraient proposés. Cette unique proposition répondrait à elle seule à plus de la moitié des objectifs prévus par le Plan européen d'action en matière d'éducation numérique (Points 1, 2, 3, 5 et 6). Mais nous insistons sur le fait que de telles plateformes devraient être développées par les pays membres, le cas échéant par une coopération volontaire entre eux, afin de respecter les singularités et les spécificités de chaque pays, notamment de leurs conceptions et structures respectives d'enseignement. Ces plateformes seront demain des instruments de *soft power* européen essentiels tant pour la recherche que pour la création des futures normes internationales, notamment si elles sont accessibles dans tous les pays du monde.

- 
- (1) Cyrille Dalmont, « Transition numérique : pour un plan Marshall de la formation professionnelle », *Les Echos*, 3 juillet 2019.
- (2) Commission européenne, *Plan d'action pour l'éducation numérique 2021-2027*, 30 septembre 2020.
- (3) Cyrille Dalmont, « Pour une plateforme numérique d'enseignement pour tous », *La Tribune*, 29 décembre 2020.



## Bibliographie

John P. Barlow, *A Declaration of the Independence of Cyberspace*, Electronic Frontier Foundation, 1996, [disponible ici](#)

Pierre Belanger, *La souveraineté numérique*, Paris, Stock, 2014

Commission européenne, Règlement (UE) n°330/2010 de la Commission du 20 avril 2010 concernant l'application de l'article 101, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), [disponible ici](#)

—, *Alliance européenne pour l'hydrogène propre*, 10 mars 2020 [disponible ici](#)

—, *A hydrogen strategy for a climate-neutral Europe*, 8 juillet 2020, [disponible ici](#)

—, *Plan d'action pour l'éducation numérique 2021-2027*, 30 septembre 2020, [disponible ici](#)

—, « The Digital Services Act: ensuring a safe and accountable online environment », 15 décembre 2020, [disponible ici](#)

—, « The Digital Markets Act: ensuring fair and open digital markets », 15 décembre 2020, [disponible ici](#)

Cour des comptes européenne, *Compétences numériques de base: l'action de l'UE pour relever le niveau*, Document d'analyse n°2, 2021, [disponible ici](#)

Cour constitutionnelle fédérale allemande, arrêt du 30 juin 2009 (BVerfG, 2 BvE 2/08), [disponible ici](#)

Stephane Couture, Sophie Toupin, « What does the notion of "sovereignty" mean when referring to the digital? », *New Media & Society*, 21(2), 12 août 2019, pp. 2305-2322, [disponible ici](#)

Cyrille Dalmont, « Transition numérique : pour un plan Marshall de la formation professionnelle », *Les Echos*, 3 juillet 2019, [disponible ici](#)

—, « 5G : Pour conserver sa souveraineté numérique, l'Europe doit faire émerger de nouveaux champions », *FigaroVox*, 28 juillet 2020, [disponible ici](#)

—, « Souveraineté numérique : les câbles sous-marins, un enjeu aussi important que la 5G », *L'Opinion*, 2 octobre 2020, [disponible ici](#)

—, « Pour une plateforme numérique d'enseignement pour tous », *La Tribune*, 29 décembre 2020, [disponible ici](#)

• Éva Dékány-Szénási, « La question de la souveraineté et la construction européenne », *Le Portique*, 5-2007, [disponible ici](#)

Henri Dupuis, « Des données anonymes...ou pas ! », UCLouvain, *ScienceToday*, 18 septembre 2019, [disponible ici](#)

Corinne Erhel et Laure de La Raudière, *Les objets connectés*, Assemblée Nationale, rapport d'information N°4362, 10 janvier 2017, [disponible ici](#)

Jack Goldsmith et Tim Wu, *Who controls the internet? Illusions of a borderless world*, Oxford, Oxford University Press, 2006

Daniel Hardwick, « Is the EU a Normative Power? », *E-International Relations*, 3 septembre 2011, [disponible ici](#)

Institut Thomas More, *Principes, institutions, compétences : recentrer l'Union européenne*, rapport, mai 2019, [disponible ici](#)

Zaki Laïdi (dir.), *La norme sans la force. L'énigme de la puissance européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008

Gérard Longuet, *Le devoir de souveraineté numérique*, Sénat, rapport n°7 fait au nom de la commission d'enquête, 1er octobre 2019, [disponible ici](#)

Catherine Morin-Desailly, *L'Union européenne, colonie du monde numérique ?*, Sénat, rapport d'information n°443 (2012-2013), 20 mars 2013, [disponible ici](#)

—, Proposition de résolution européenne pour une réforme des conditions d'utilisation des mesures conservatoires prévues par le règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence, Sénat, 5 juillet 2017, [disponible ici](#)

Office européen des brevets, *Patents and the Fourth Industrial Revolution. The global technology trends enabling the data-driven economy*, décembre 2020, [disponible ici](#)

Jacques Oudin, *Europe et mondialisation : l'espoir industriel*, Sénat, rapport d'information n°462 (1997-1998), 28 mai 1998, [disponible ici](#)

Parlement européen, *Les compétences numériques sur le marché du travail de l'Union*, Service de recherche du Parlement européen, janvier 2017, [disponible ici](#)

—, Règlement (UE) 2018/1807 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel dans l'Union européenne, [disponible ici](#)

Katharina Pistor, « Statehood in the digital age » *Constellations*, 27(1), mars 2020, pp. 3-18, [disponible ici](#)

Julia Pohle et Thorsten Thiel, « Digital sovereignty », *Internet Policy Review*, 9(4), 17 décembre 2020, [disponible ici](#)

Gabriel Robin, *Entre empire et nations. Penser la politique étrangère*, Paris, Odile Jacob, 2004

Jérôme Soibinet, *Portée juridique et politique des décisions de la Cour de Karlsruhe : l'Union européenne en quête de sa légitimité*, Institut Thomas More, note d'actualité, mai 2020, [disponible ici](#)

Synergy Research Group, « European Cloud Providers Struggle to Reverse Market Share Losses », 14 janvier 2021 [disponible ici](#)

Pauline Türk, « Définitions et enjeux de la souveraineté numérique », *Cahiers français*, n°415, mai-juin 2020, [disponible ici](#)

Raymond Vall, *L'illectronisme ne disparaîtra pas d'un coup de baguette magique !*, Sénat, rapport d'information n°711, 17 septembre 2020, [disponible ici](#)

Luuk van Middelaar, *Quand l'Europe improvise. Dix ans de crise politique*, Paris, Gallimard, coll. « Le Débat », 2018

Cédric Villani, *Donner un sens à l'intelligence artificielle : pour une stratégie nationale et européenne*, rapport au Premier ministre, mars 2018, [disponible ici](#)

# Nos publications

|                                                                                                  |                                                                                                         |                                                                                                              |                                                                                                      |                                                                                                              |                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Vivre l'Europe |  Enjeux internationaux |  Immigration et intégration |  Société et culture |  Economie et compétitivité |  Institutions et vie politique |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

-  **Entreprises en difficulté : que vaut le régime d'insolvabilité français ? Analyse comparative internationale**, Sébastien Laye, avril 2021
-  **Les ambiguïtés de la politique étrangère allemande et les angles morts du tandem Paris-Berlin**, Jean-Sylvestre Mongrenier, mars 2021
-  **Côte d'Ivoire : un pays entre vulnérabilités et besoin de réconciliation**, Charles Millon, mars 2021
-  **Face au mur des faillites d'entreprises : comment mieux protéger les salariés ?**, Franck Morel et Sébastien Laye, février 2021
-  **Présidence européenne du Portugal : entre doxa franco-allemande et nostalgie impériale**, Jean-Sylvestre Mongrenier, décembre 2020
-  **Erdogan, la nouvelle Turquie et nous : anticiper la recomposition des alliances**, Jean-Sylvestre Mongrenier, novembre 2020
-  **Au-delà de l'incertitude électorale américaine : enjeux et lignes d'action pour l'Europe**, Jean-Sylvestre Mongrenier, novembre 2020
-  **Le monde vu de Moscou. Géopolitique de la Russie et de l'Eurasie postsoviétique**, livre de Jean-Sylvestre Mongrenier, PUF, octobre 2020
-  **Islamisme : pour une politique intégrale**, Jean-Thomas Lesueur, octobre 2020
-  **Le gaz au-delà de 2050 ?**, livre de Jean-Pierre Schaecken Willemaers, L'Harmattan, octobre 2020
-  **Géopolitique de l'Europe**, livre de Jean-Sylvestre Mongrenier, PUF, collection « Que sais-je ? », octobre 2020
-  **Restitution du patrimoine culturel africain : une erreur culturelle, une faute politique**, Julien Volper, septembre 2020
-  **Les falsifications historiques du discours géopolitique chinois**, Jean-Sylvestre Mongrenier, juin 2020
-  **Propositions pour relocaliser la production de médicaments en France**, Sébastien Laye, juin 2020
-  **L'annihilation programmée de Hong-Kong impose une clarification de la politique de la France**, J.-S. Mongrenier et L. Amelot, juin 2020
-  **Portée juridique et politique des décisions de la Cour de Karlsruhe : l'UE en quête de sa légitimité**, Jérôme Soibinet, mai 2020
-  **Traçage numérique : pourquoi c'est non**, Cyrille Dalmont, avril 2020
-  **Pourquoi faut-il soutenir l'île-État de Taïwan ?**, Jean-Sylvestre Mongrenier et Laurent Amelot, avril 2020
-  **La planète à l'heure du coronavirus : un monde affolé qui bascule dans l'inconnu**, Jean-Sylvestre Mongrenier, mars 2020
-  **Municipales 2020 : propositions pour la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs**, Édouard Guillot, février 2020
-  **Municipales 2020 : propositions pour la famille et les solidarités de proximité**, Elizabeth Montfort, février 2020
-  **Municipales 2020 : propositions pour la sécurité**, Édouard Guillot, février 2020
-  **Municipales 2020 : propositions pour l'écologie locale**, Jean-Thomas Lesueur et Édouard Guillot, février 2020
-  **Municipales 2020 : propositions pour le développement économique local**, Sébastien Laye, février 2020
-  **De l'« OTAN arabe » à l'« OTAN Moyen-Orient » : quels enjeux pour les puissances occidentales ?**, Jean-Sylvestre Mongrenier, janvier 2020
-  **Conférence sur l'avenir de l'Europe : beaucoup de bruit pour rien ?**, Jérôme Soibinet, décembre 2019
-  **Nation et religion : l'expérience marocaine**, Sophie de Peyret, décembre 2019
-  **Les causes monétaires de l'échec économique français**, Sébastien Laye et Didier Long, décembre 2019
-  **Macron, l'OTAN et la défense de l'Europe : un président ne devrait pas dire ça**, Jean-Sylvestre Mongrenier, novembre 2019
-  **L'islam en France, le temps des solutions : 35 propositions pour agir maintenant**, Sophie de Peyret, novembre 2019
-  **Emmanuel Macron au piège de la « souveraineté européenne »**, Jérôme Soibinet, octobre 2019
-  **L'opération turque dans le Nord-Est syrien, sa portée militaire et ses perspectives géopolitiques**, Jean-Sylvestre Mongrenier, octobre 2019
-  **Terrorisme et lutte contre le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest**, A. Tisseron, également disponible en anglais, septembre 2019
-  **Libertés religieuses : le Parti communiste chinois contre les religions**, E. Dubois de Prisque et J.-S. Mongrenier, septembre 2019
-  **Familles monoparentales et PMA : quand la loi fabrique de la fragilité sociale**, Elizabeth Montfort, septembre 2019
-  **Projet de loi « engagement et proximité » : un geste pour les communes modeste et technocratique**, Jean-Thomas Lesueur, juillet 2019
-  **Le système de crédit social : comment la Chine évalue, récompense et punit sa population**, Emmanuel Dubois de Prisque, juillet 2019
-  **PMA, filiation, transmission : quels sont les besoins de l'enfant ?**, E. Montfort, M. Fontanon-Missenard, Ch. Flavigny et Ch. Delsol, juin 2019
-  **Géopolitique et ambitions militaires de la France : l'Europe ne suffit pas**, Jean-Sylvestre Mongrenier, juin 2019
-  **Après les élections du 26 mai, la « doctrine Macron » à l'assaut de l'Europe**, Jean-Thomas Lesueur et Jérôme Soibinet, mai 2019
-  **L'« armée européenne », la défense de l'Europe et les enjeux géopolitiques occidentaux**, Jean-Sylvestre Mongrenier, mai 2019
-  **Principes, institutions, compétences : recentrer l'Union européenne**, rapport, mai 2019
-  **Pour une autre politique monétaire. Flexibiliser l'euro et réformer la BCE**, Sébastien Laye, mai 2019
-  **Quelle contribution européenne face aux nouveaux défis de l'immigration ?**, rapport, avril 2019
-  **Les origines économiques du mouvement des « gilets jaunes »**, Sébastien Laye, mars 2019
-  **Usage et force des symboles dans la stratégie de Daesh. L'exemple du drapeau**, Sophie de Peyret, mars 2019
-  **Politique française dans le golfe Arabo-persique : une nécessaire clarification**, Jean-Sylvestre Mongrenier, mars 2019
-  **Menace jihadiste : les États du golfe de Guinée au pied du mur**, Antonin Tisseron, également disponible en anglais, mars 2019
-  **Pour une école de la liberté et des responsabilités**, rapport, février 2019
-  **La démocratie en circuit court. Plaidoyer pour la réforme de l'État, la décentralisation et le RIP local**, Jean-Thomas Lesueur, février 2019
-  **La Chine e(s)t le monde. Essai sur la sino-mondialisation**, livre d'E. Dubois de Prisque et S. Boisseau du Rocher, éditions Odile Jacob, 2019
-  **Les migrations de masse, le droit international et le « Pacte mondial » de l'ONU**, Jean-Thomas Lesueur, décembre 2018
-  **Intelligence artificielle et santé : 10 propositions anti-brouillard pour régulation éclairée**, Cyrille Dalmont, novembre 2018
-  **Chine-Afrique : au-delà des intérêts économiques, l'indifférence réciproque**, Emmanuel Dubois de Prisque, septembre 2018
-  **2008-2018 : a-t-on retenu les leçons de la crise financière ?**, Sébastien Laye, septembre 2018
-  **Stabiliser le Moyen-Orient : acteurs, menaces, stratégies**, Jean-Sylvestre Mongrenier, disponible en anglais, juillet 2018
-  **La Pologne, acteur géostratégique émergent et puissance européenne**, Jean-Sylvestre Mongrenier, juin 2018
-  **L'accord nucléaire iranien, la stratégie américaine et les illusions européennes**, Jean-Sylvestre Mongrenier, mai 2018
-  **Quelle politique migratoire pour la France ?**, Jean-Thomas Lesueur, mai 2018
-  **La France a-t-elle besoin d'un deuxième porte-avions ?**, Jean-Sylvestre Mongrenier, 2<sup>e</sup> édition, avril 2018
-  **Formation professionnelle : 6 propositions pour aller plus loin**, Michel Fourmy, avril 2018

Programme  
**Vivre l'Europe**

Le Programme **Vivre l'Europe** analyse la crise profonde de l'Union européenne et fait des propositions en faveur d'une Europe clairement confédérale, fière de ses racines et respectueuse du principe de subsidiarité. L'Union européenne et ses membres doivent se préparer à une refondation et chercher les moyens d'un authentique patriotisme de civilisation.

**Paris**

8, rue Monsigny, F-75 002 Paris  
Tel : +33 (0)1 49 49 03 30

**Bruxelles**

Avenue Walkiers, 45, B-1160 Bruxelles  
Tel : +32 (0)2 374 23 13

[www.institut-thomas-more.org](http://www.institut-thomas-more.org)  
[info@institut-thomas-more.org](mailto:info@institut-thomas-more.org)

Ce document est la propriété de l'Institut Thomas More asbl. Les propos et opinions exprimés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Sa reproduction, partielle ou totale, est autorisée à deux conditions : obtenir l'accord formel de l'Institut Thomas More asbl et en faire apparaître lisiblement sa provenance.

© Institut Thomas More asbl, mars 2021

